



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

La Ministre

Paris, le 11 JUIN 2020

à l'attention de

Mesdames et Messieurs
les présidents et directeurs des établissements
d'enseignement supérieur,
les présidents d'organismes de recherche,
la présidente du centre national et les directeurs
général des centres régionaux des oeuvres
universitaires et scolaires

s/c

Mesdames et Messieurs les recteurs de région
académique
et les recteurs délégués pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation

Objet : Orientations pour les opérateurs du MESRI relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020

Le 3 mai dernier, nous adoptions une circulaire qui visait à organiser le déconfinement progressif de nos activités jusqu'à la rentrée prochaine. Les recommandations dans le cadre desquelles les établissements étaient ainsi invités à organiser la reprise des activités sur site permettent encore aujourd'hui de poursuivre un certain nombre de nos missions, dans des conditions plus souples que celles que nous avons connues durant la période de confinement. Je tenais à cet égard à vous adresser mes plus vifs remerciements pour la mobilisation qui a été la vôtre et celle des personnels de vos établissements pour que cette reprise se déroule au bénéfice de nos missions de service public, tout en garantissant la santé des agents et des usagers.

La présente circulaire vise aujourd'hui à organiser nos activités à compter de la rentrée prochaine.

Si l'épidémie pourrait alors être sous contrôle et s'il convient collectivement de l'espérer et de s'en réjouir, il est cependant possible que des mesures sanitaires devront encore être observées afin d'éviter qu'une nouvelle vague

pandémique ne voie le jour. C'est au demeurant ce qu'indique le conseil scientifique qui estime que, quel que soit le contrôle de la pandémie, des mesures barrières devront continuer à être respectées.

Pour cette raison, et sans préjudice des assouplissements qui pourraient y être apportés en cas d'évolution sanitaire favorable, cette circulaire énonce un certain nombre de recommandations qui permettront aux établissements de se projeter dans une rentrée toujours particulière.

Je suis consciente des efforts demandés à chacun pour cette préparation de rentrée dont tous les déterminants ne sont pas encore connus. Les services de mon ministère, à commencer par les recteurs de région académique et les recteurs délégués pour l'ESRI, sont pleinement mobilisés pour vous accompagner dans cette étape, comme ils l'ont fait dans les étapes précédentes de cette situation exceptionnelle que nous connaissons.

Bien à vous,



Frédérique VIDAL

Orientations pour les opérateurs du MESRI relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020 (à la date du 11 juin 2020)

1) Présence sur site des agents et des étudiants à compter de la rentrée 2020

De manière générale, les consignes sanitaires applicables dans les locaux reposent notamment sur :

- Le maintien de la distanciation physique,
- Le port du masque systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties,
- L'application des gestes barrières,
- La limitation du brassage des usagers,
- Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels,
- La communication, l'information et la formation auprès des agents et des usagers.

Ces règles s'appliquent dans les établissements, les campus, les résidences et les restaurants universitaires. Les règlements intérieurs pourront sanctionner le non-respect de ces règles.

La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

L'organisation mise en place dans les établissements doit permettre de respecter ce principe dans tous les contextes et tous les espaces (locaux d'enseignement mais également arrivée et abords de l'établissement, circulations, couloirs, halls, sanitaires, etc.).

En conséquence, la capacité d'accueil des espaces physiques d'apprentissage devra être déterminée de manière à respecter les mesures sanitaires. Dans les autres espaces, les usagers et les personnels seront informés des capacités d'accueil et des mesures sanitaires à appliquer et tenus de les respecter et dans les cas où le respect de cette distance risquerait de ne pas être assuré (circulations étroites, etc.), le port du masque devra être imposé. Il incombe aux usagers de se doter des masques qui leur seraient nécessaires. Les masques seront fournis aux agents par les établissements.

Lorsqu'à titre exceptionnel, des travaux pratiques nécessiteraient des manipulations ne permettant pas le respect de la distanciation physique, le port d'un masque par les usagers sera obligatoire.

Avant la rentrée, les espaces physiques d'apprentissage (salles de TD, salles de cours ...) doivent être organisés de manière à respecter une distance d'au moins un mètre entre les tables individuelles (ou entre les espaces individuels de travail). Cette distance doit non seulement permettre de maintenir une distance de sécurité entre des étudiants assis à leur

espace de travail mais, également, de mettre en place une circulation aussi sécurisée que possible à l'intérieur même d'une salle.

Dans les salles de TP spécifiques qui ne pourraient être aménagées (laboratoires par exemple), le port du masque sera obligatoire.

La salle doit être ventilée naturellement ou mécaniquement, dans le respect des consignes sanitaires spécifiques applicables dans ce dernier cas.

Dans les amphithéâtres, une attention particulière devra être accordée aux conditions de circulation. En vue d'éviter les croisements, des consignes de circulation pourront être données (sens obligatoire, ordre de remplissage et d'évacuation des rangées ...).

Enfin, dans la mesure du possible, des groupes stables d'étudiants seront constitués afin de limiter les phénomènes de brassage et garantir le meilleur niveau de sécurité sanitaire pour le déroulement des activités de formation.

2) Reprise partielle de l'enseignement présentiel à destination des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche

Dans le cas où les consignes sanitaires actuelles d'application de gestes barrières et de distanciation physique seraient maintenues après la rentrée, l'organisation des enseignements devra en tenir compte.

Les jauges de salles de cours et travaux dirigés devront être en conséquence redéfinies.

Pour cette raison, les établissements pourront être conduits à organiser à titre transitoire des enseignements en distanciel et/ou en présentiel dans une mesure et selon des modalités qu'il appartiendra à chaque établissement de déterminer et qui ne préjugent en rien de l'organisation pédagogique qui sera à nouveau mise en œuvre en période post-covid et notamment n'impliquent pas nécessairement une pérennisation de ces modalités.

Une fiche visant à accompagner les établissements dans l'hybridation des enseignements est disponible sur le site « offre de services » de la DGESIP.

Il est recommandé aux établissements de proposer des actions d'accompagnement et de formation des équipes enseignantes et des personnels BIATSS en vue de la mise en œuvre des modalités de formation envisagées.

Il est rappelé que conformément à la réglementation les modalités de contrôle des connaissances devront être adoptées au plus tard dans le mois suivant la rentrée. Il est recommandé de prévoir dès ce stade différentes options en fonction des évolutions possibles de la situation sanitaire.

3) Organisation des activités présentielles, hors enseignement à destination des étudiants, dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche

De manière générale, l'ensemble des activités présentielles devront être organisées de sorte à garantir le respect des consignes sanitaires et à réduire les risques pour la santé et la

sécurité des personnels, des usagers et des stagiaires. Le cas particulier des personnes en situation de handicap devra faire l'objet d'une attention particulière concernant la mise en œuvre des consignes sanitaires.

L'étalement des horaires et la rotation d'agents alternant entre travail présentiel et travail à distance resteront des solutions possibles pour favoriser le respect des consignes, tout comme celle consistant à « affecter » des étudiants à une salle qu'ils ne quitteront pas (les enseignants se déplaçant quant à eux d'une salle à l'autre).

Une plus grande amplitude horaire d'utilisation des locaux pourra être recherchée en lien avec les autres acteurs concernés (organismes de transport, collectivités...).

La dématérialisation des procédures devra également être amplifiée. Si le travail à distance pourra être poursuivi, les établissements sont invités à développer le télétravail dans les conditions définies réglementairement. Une fiche sur la mise en œuvre du télétravail sera prochainement disponible.

L'essentiel des recommandations et principes figurant dans la note du 3 mai continueront à s'appliquer sous les réserves suivantes.

a) Rencontres scientifiques

L'organisation et la participation à des colloques et séminaires devront rester exceptionnelles et les rencontres scientifiques à distance devront être privilégiées.

Les établissements sont invités à rétablir un rythme normal d'organisation des soutenances de thèses, en privilégiant le recours à la visio-conférence, compte tenu notamment de la campagne de qualification.

b) Services aux étudiants ou aux agents

Les bibliothèques universitaires pourront être à nouveau ouvertes aux usagers, dans des conditions permettant le respect des consignes sanitaires. Une fiche spécifique sera prochainement diffusée sur ce sujet.

Les capacités d'accueil des espaces de lecture seront réduites du fait de l'application de ces consignes.

Les établissements pourront donc être conduits à définir des règles de priorité en fonction des catégories d'usagers. La fourniture à distance de la documentation électronique et le prêt devront rester privilégiés.

Les locaux dédiés à la vie étudiante pourront être à nouveau ouverts aux usagers, dans des conditions permettant le respect des consignes sanitaires. Les associations étudiantes sont responsables de la mise en œuvre des consignes sanitaires au sein des locaux qui leur sont attribués. Ces conditions de mise en œuvre sont définies conventionnellement entre elles et l'établissement hébergeur.

Les restaurants universitaires seront à nouveau accessibles, dans des conditions permettant le respect des règles sanitaires. Les CROUS se rapprocheront des établissements pour anticiper et organiser au mieux la fréquentation des restaurants en fonction de l'organisation des activités d'enseignement.

L'accès aux autres espaces collectifs au service des usagers ou des agents (espaces de coworking, salles de sport, SCUIO ...) devra respecter les consignes sanitaires. L'accès aux espaces sportifs pourra être accordé de façon prioritaire à certains publics, par exemple dans le cadre des enseignements.

c) Inscriptions administratives

Il est recommandé de mettre en œuvre des inscriptions et paiements de droits d'inscription dématérialisés.

d) Opérations de gestion RH

Outre les opérations prioritaires dans le domaine des ressources humaines mentionnées dans ma note du 3 mai 2020, l'attention des établissements est appelée sur les opérations suivantes à effectuer à la rentrée :

- Pour la filière ITRF, transmettre à la DGRH le 4 septembre 2020 l'ensemble des dossiers de propositions qui permettront de réunir à l'automne les CAP examinant les tableaux d'avancement au titre de 2020n,
- Pour la filière Bibliothèque, renvoyer les documents à la DGRH pour les CAPN de fin d'année d'ici le 2 octobre 2020,
- Mettre en œuvre les prolongations de contrats doctoraux, post-doc et plus largement des contrats de travail d'appui à la recherche en recueillant et instruisant les demandes des intéressés, conformément aux modalités qui seront communiquées prochainement,
- Instruire les accidents du travail, demandes de reconnaissance de maladie professionnelle et demandes à soumettre au comité médical ou à la commission de réforme.

e) Instances de gouvernance et de dialogue social

Les établissements sont invités à rétablir le fonctionnement normal des instances, le cas échéant en maintenant la possibilité d'y participer à distance.

4) Organisation des stages en présentiel

Si l'activité à distance est à privilégier pour les postes qui le permettent, des stages en présentiel pourront néanmoins être effectués par les étudiants lorsque le télétravail est estimé ni possible, ni pertinent.

Ce stage requiert toutefois de la part de l'organisme d'accueil un strict respect du protocole national de déconfinement édité par le ministère du travail et, le cas échéant, des fiches métiers associées. Une attention particulière sera portée par l'établissement d'enseignement au respect de ce protocole. L'établissement a à ce sujet une obligation de moyens et non de résultat. A cet égard, il est conseillé d'indiquer dans la convention de stage (voir modèle proposé par la DGESIP) le nécessaire respect des mesures d'hygiène et sécurité strictes par la structure d'accueil et le stagiaire. Une fiche établie par la DGESIP précise les recommandations dans ce domaine.

L'accomplissement d'un stage à l'étranger dans un pays infecté par le virus est possible dès lors que la structure d'accueil s'engage au respect des mesures d'hygiène et de sécurité dans des conditions similaires à celles définies ci-dessus.

5) Accompagnement des étudiants

Compte tenu du contexte sanitaire, dans la continuité des actions d'accompagnement des étudiants mises en œuvre pendant le confinement, les établissements, en lien avec les autres acteurs concernés, peuvent par exemple mettre en place ou poursuivre les actions suivantes :

- poursuivre le recours à la téléconsultation, afin de maintenir un accès aisé aux soins pour les étudiants,
- reconduire les dispositifs préventifs (ligne d'écoute, séances de relaxation, de sophrologie....) et curatifs (consultations en service de santé, partenariat avec un établissement spécialisé ou suivi au long cours par un BAPU),
- avoir une vigilance accrue en matière de prévention des addictions et des risques liés aux événements festifs. En effet, le confinement peut avoir accentué certaines pratiques addictives tandis que l'arrivée sur les campus, après une longue période de distanciation physique, pourrait conduire à certaines pratiques à risque. Les soirées ou week-ends d'intégration pourront présenter des risques au regard de la pandémie et des risques associés à ce type d'événements. Ils sont fortement déconseillés. Les recommandations des ministères de l'Intérieur et des Solidarités et de la santé concernant les rassemblements festifs à l'heure du covid-19 devront être prises en compte,
- recourir au dispositif d'étudiants relais santé.

En matière d'accompagnement social, les établissements pourront par exemple :

- promouvoir les aides sociales existantes,
- reconduire si besoin les dispositifs sociaux mis en place durant le confinement (e-cartes, distribution de paniers repas, accès à des réseaux solidaires, prêt ou don de matériels informatiques, etc),

- soutenir l'emploi étudiant tel que prévu par l'article L811-2 et les articles D811-1 et suivants du code de l'éducation.

Par ailleurs, l'intégration des étudiants devra être adaptée. Une politique de pré-intégration est préconisée, permettant l'information des étudiants sur les consignes sanitaires à suivre et l'audit des besoins des étudiants. Une attention particulière devra être portée aux nouveaux étudiants. La distanciation physique nécessitera une adaptation du parcours d'intégration.

6) Conditions de mise en œuvre

Sur la base des présentes orientations et dans le respect du principe d'autonomie des établissements, les modalités d'organisation de la rentrée et de mise en œuvre des dispositions nécessaires à la prévention des risques professionnels, et notamment des consignes sanitaires, feront l'objet d'un dialogue avec les représentants des personnels et des étudiants dans chaque établissement.

Ces modalités sont élaborées avec l'avis du médecin de prévention et de l'ingénieur santé et sécurité au travail. L'inspecteur ou l'inspectrice en santé et sécurité au travail peut être consulté en tant que de besoin. Le document en résultant est annexé au document unique d'évaluation des risques professionnels. Il est porté par tout moyen à la connaissance des agents et des usagers.

Il est demandé aux établissements (EPSCP, EPA) d'informer systématiquement leur CHSCT dans leur formation élargie aux représentants des usagers avant d'arrêter leurs modalités d'organisation de la rentrée, et de consulter leur comité technique si ces modalités comportent des modifications de l'organisation et du fonctionnement des services.

Le dirigeant de l'établissement veillera à informer le conseil d'administration dans les meilleurs délais et par tous moyens à sa disposition.

En parallèle et pour assurer une bonne appropriation collective, les établissements et organismes veilleront à ce que les chefs de service, responsables d'unités pédagogiques et de formation, directeurs d'unité de recherche, doyens, directeurs de département, délégués régionaux des organismes proposent à leurs équipes un temps d'échange afin de les informer sur les principales orientations, leur déclinaison au sein du collectifs de travail en fonction des activités et de leur traduction sur le plan de la situation et des conditions de travail de chaque agent. Le conseil de laboratoire ou le conseil de l'UFR concerné pourra utilement être réuni à cette fin, préférentiellement à distance. Les établissements veilleront également à informer leurs étudiants et prestataires des dispositions prises et de leur calendrier.

Les modalités d'organisation de la rentrée des établissements d'enseignement supérieur seront transmises aux services déconcentrés de l'Etat (recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation et, en son absence, recteur de région académique).